Docusign Envelope ID: 53240224-9FA7-4176-9404-F4D3531D5124

UD Continuation
Société par actions simplifiée au capital de 7.904.489,80 euros
Siège social : 1 rue de l'Industrie 78210 Saint-Cyr-l'École
993 677 483 R.C.S. Versailles

(la « **Société** »)

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
EN DATE DU 26 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six novembre,

Le soussigné,

[…]

s'est prononcé sur les décisions ci-après portant sur les sujets suivants :

1) […]
2) […]
3) […]
4) […]
5) […]
6) Désignation du cabinet le cabinet Exelmans Audit, représenté par Monsieur Julien Konopnicki, situé 56 rue Monceau, 75008 Paris, en qualité de commissaire aux comptes titulaire de la Société;
7) Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

[…]

DEUXIÈME DÉCISION

[…]

TROISIÈME DÉCISION

[…]

QUATRIÈME DÉCISION

[…]

Docusign Envelope ID: 53240224-9FA7-4176-9404-F4D3531D5124

CINQUIÈME DÉCISION

[…]

SIXIÈME DÉCISION

Désignation du cabinet Exelmans Audit, représenté par Monsieur Julien Konopnicki, situé 56 rue de Monceau, en qualité de commissaire aux comptes titulaire de la Société

L'Associé Unique,

décide de nommer, en qualité de commissaire aux comptes titulaire de la Société :

- **Exelmans Audit**, société à responsabilité limitée, dont le siège social est situé 56, rue de Monceau, 75008 Paris, immatriculée sous le numéro d'identification unique 410 962 377 R.C.S. Paris, représentée par son gérant Monsieur Julien Konopnicki (« **Exelmans Audit** »),

pour une durée de six (6) exercices à compter de la signature des présentes décisions, ses fonctions expirant à l'issue des décisions de l'associé unique ou des associés de la Société appelés à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2031.

Exelmans Audit par l'intermédiaire de Monsieur Julien Konopnicki, pressenti pour les fonctions de commissaire aux comptes titulaire a d'ores et déjà fait savoir qu'il acceptait lesdites fonctions, et a déclaré qu'il ne tombait sous le coup d'aucune des incompatibilités prévues par la loi.

L'Associé Unique **prend acte** que la mission du commissaire aux comptes titulaire prend effet à compter de l'adoption de la présente décision et qu'il sera appelé à se prononcer sur les comptes sociaux annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

SEPTIÈME DÉCISION

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

L'Associé Unique décide de conférer tout pouvoir au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet de procéder à toutes les formalités prescrites par la loi relativement à l'une ou plusieurs des décisions adoptées aux termes des présentes décisions.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

[Signature en page suivante]

Docusign Envelope ID: 53240224-9FA7-4176-9404-F4D3531D5124

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent extrait de procès-verbal qui a été signé, électroniquement par l'intermédiaire de la plateforme cryptée et sécurisée DocuSign (www.docusign.com), à la date de signature indiquée dans le certificat électronique de signature, et conformément aux dispositions des articles 1366 et 1367 du code civil.

Certifié conforme par le président le 21 janvier 2026

Signé par :
Jean-François BRUN
677B8AD1F89743C...

Monsieur Jean-François Brun